Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DAV_25_12_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DAV-25-12-02

OBJET : Contrat territorial avec les éco-organismes « Écomaison » et « Valobat » pour les déchets issus des articles de bricolage et de jardin – Autorisation de signature

Annexe : Contrat

Rapporteur : André GUILLEMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-10 et suivants et R. 543-340 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération DDAV-24-07-02 avec l'éco-organisme « Éco-mobilier » en date du 12/07/2024 ;

Vu le projet de contrat territorial annexé avec les deux éco-organismes agréés ;

La prévention et la gestion des déchets issus de la production d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) doivent être assurées par ceux qui les produisent dans le cadre du principe de responsabilité élargie des producteurs conformément aux dispositions du 14° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnent susvisé. Dans ce cadre, ces producteurs peuvent soit mettre en place un système individuel, soit un système collectif auprès d'un éco-organisme qui pourvoit et contribue alors à la prévention, à la collecte ainsi qu'au traitement des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour le compte des producteurs qui lui ont transféré leurs obligations de responsabilité élargie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DAV_25_12_02-DE

L'agrément des éco-organismes repose sur un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Par arrêté interministériel du 27 octobre 2021, un cahier des charges a été adopté et fixe des objectifs pour la période 2022-2027 en termes de collecte, recyclage, remploi ou réutilisation.

L'éco-organisme Écomaison, créé en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 pour les articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4. Un nouvel éco-organisme Valobat, créé en juillet 2021, a été agréé le 21 décembre 2023 pour les articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4.
A ce titre, ces éco-organismes prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin est donc à conclure avec les deux éco-organismes agréés. Il a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, par Écomaison et Valobat, des éléments de bricolage et de jardin collectés ainsi que des actions en faveur du réemploi des déchets issus des articles de bricolage et de jardin.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets et Algues vertes en date du 14 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 23 voix pour et 2 voix contre (O DELBOT, F PENCALET) de :

- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer le contrat territorial relatif à la prise en charge des déchets de bricolage et de jardin dans les conditions arrêtées dans le projet de contrat annexé et ses éventuels avenants,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer d'éventuels avenants.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

